

**Arrêté n° 462/DDPP/21
portant sursis à statuer sur une demande d'autorisation
d'installation classée pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R. 181-41 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 21-020 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BAZIN, Directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 35/DDPP/21 du 2 février 2021 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société ALME ENVIRONNEMENT pour l'augmentation de la capacité de stockage d'un site de tri et transit de déchets sur le territoire de la commune de SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), impasse de la Bargette ;
Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 15 avril 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 264/DDPP/2021 du 27 mai 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ;
Considérant que le projet d'arrêté d'autorisation fait l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire ;
Considérant qu'ainsi et au vu des échanges nécessaires avec l'exploitant, il ne peut être statué sur la demande dans le délai initial d'instruction du dossier prévu à l'article R. 181-41 du code de l'environnement susvisé ;
Considérant que l'article R. 181-41 du code de l'environnement susvisé prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction ;
SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la société ALME ENVIRONNEMENT pour l'augmentation de la capacité de stockage d'un site de tri et transit de déchets sur le territoire de la commune de SAINT PRIEST EN JAREZ (42270), impasse de la Bargette, est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 30 décembre 2021.

Article 2 : Le directeur départemental de la protection des populations, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et le maire de Saint Priest en Jarez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le **22 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation

Patrick BOBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société ALME ENVIRONNEMENT
7 impasse de la Bargette
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
- Mairie de SAINT PRIEST EN JAREZ
- DREAL UID Loire/Haute Loire ✓
- Archives

Direction
Département
Loire/Haute-Loire
DREAL UID Loire/Haute-Loire